

Collège communal de et à Wavre  
c/o Administration communale  
Place de l'Hôtel de Ville  
1300 WAVRE

Nos références : 10018440/IBU.sgu (à rappeler dans toute correspondance)

### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande d'un permis unique (Plans modificatifs introduits en cours d'instruction)  
**Notification recevabilité et demande d'enquête publique**

**Résumé de la demande :**

**de** - Clinique Saint-Pierre ASBL  
Avenue Reine Fabiola 9 à 1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

**pour le projet** - construire et exploiter un complexe hospitalier d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour, une crèche de 42 places et un parking de 1 314 places ainsi qu'aménager un échangeur autoroutier donnant accès au site depuis la E411  
- dont le n° de dossier est **10018440**  
- de classe 1  
- comportant une étude d'incidences sur l'environnement  
- comportant une modification de voirie

**pour l'établissement** - Clinique Saint-Pierre Site de Louvranges  
Chemin des Charrons n° nc à 1300 WAVRE  
- dont le n° public est **10105515**

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Suite à la réception des plans modificatifs et du complément corollaire d'étude d'incidences, la demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

Le projet impliquant une modification de voirie, les délais de la procédure sont suspendus à dater de la présente jusqu'à la réception par les fonctionnaires technique et délégué de la décision définitive sur la question de la voirie.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Pour rappel, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

La procédure recommence. Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant :

- d'un projet nécessitant une Étude d'Incidence sur l'Environnement.

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	Commune de Grez-Doiceau
<b>Raison :</b>	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
<b>Commune :</b>	Commune de Chaumont-Gistoux
<b>Raison :</b>	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
<b>Commune :</b>	Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve
<b>Raison :</b>	Le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune
<b>Commune :</b>	Ville de Wavre
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées à nouveau pour avis sur les plans modificatifs :

<b>Instance :</b>	A.S.T.R.I.D. - SPF Intérieur, Commission de sécurité ASTRID
<b>Instance :</b>	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
<b>Instance :</b>	Agence wallonne du Patrimoine - Direction opérationnelle de la zone centre
<b>Instance :</b>	Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité de la Ville de Wavre
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DPA - Cellule Piscine
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DEB - Direction de la Promotion de l'Energie durable
<b>Instance :</b>	SPW MI - DR Hainaut Brabant wallon - Direction des routes du Brabant wallon
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - Direction de Mons du Département de la Nature et des Forêts
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
<b>Instance :</b>	in BW Association Intercommunale
<b>Instance :</b>	Pôle Environnement du Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie
<b>Instance :</b>	Province du Brabant wallon
<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
<b>Instance :</b>	Sciensano - Service de Biosécurité et Biotechnologie (SBB)



<b>Instance :</b>	SOFICO - Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
<b>Instance :</b>	Zone de Secours du Brabant wallon

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 140 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être augmenté du nombre de jours nécessaires pour obtenir la décision définitive en matière de modifications de voirie et peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

#### ▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. 24 Décret voirie

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable. **L'enquête publique doit clairement faire apparaître qu'elle se déroule suite à la production par le demandeur de plans modificatifs et d'un complément corollaire d'étude d'incidences, ainsi que la raison de la modification des plans initiaux**

2. Solliciter l'avis du conseil communal sur la modification de voirie Art 96 du décret PE

#### 1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- [permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be)
- [avis.bw.territoire@spw.wallonie.be](mailto:avis.bw.territoire@spw.wallonie.be)

#### 2. Avis du Conseil communal sur la modification de voirie

Il vous appartient de solliciter l'avis de votre Conseil communal pour qu'il délibère sur les questions de voiries dès qu'il aura pris connaissance des résultats de l'enquête publique. Cette délibération doit ensuite être transmise au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Si un recours est introduit sur cette décision, cette information doit également nous être transmise.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que le dossier porte désormais le numéro de référence 10018440 (demande initiale n°10013096).

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

  
Stephanie PIRARD  
Fonctionnaire déléguée

  
Daniel VANDERWEGEN  
Fonctionnaire technique



**VOS ANNEXES :**

Néant

**CADRE LÉGAL**

– Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).